



GA

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

Vu la demande du 28/04/2026 présentée par DALKIA,

Considérant que pour réaliser des travaux sur le réseau de chaleur urbain (extension), boulevard Salvador Allende, chemin du Vigneau (du boulevard Charles De Gaulle à la rue de la Rabotière), rue de la Rabotière (de N 844 au chemin du Vigneau) à Saint-Herblain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux sur le réseau de chaleur urbain, boulevard Salvador Allende, chemin du Vigneau et rue de la Rabotière, **du 26/05/2026 au 30/10/2026 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : L'intervention envisagée aura lieu également de nuit, de 20h00 à 06h00, sur la période du 26/05/2026 au 05/06/2026.

ARTICLE 3 : Circulation interdite : boulevard Salvador Allende, chemin du Vigneau et rue de la Rabotière :

⇒ un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens sur le périphérique N 844 (bidirectionnelle) : Porte de Saint-Herblain, N 844 et Porte d'Atlantis.

ARTICLE 4 : Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 5 : Neutralisation de la chaussée et des aires affectées par les travaux.

ARTICLE 6 : Un cheminement piéton, garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, devra être mis en place et maintenu en tout temps.

ARTICLE 7 : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 8 : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et des transports en commun, seront maintenus. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours et horaires habituels.

ARTICLE 9 : Report des deux roues sur la voie principale de circulation selon l'emprise des travaux.

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0582

OBJET :
Réglementation en matière de circulation et de stationnement - circulation interdite - travaux sur le réseau de chaleur urbain - boulevard Salvador Allende - chemin du Vigneau - rue de la Rabotière - du 26 mai au 30 octobre 2026



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 10 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises **MARC SA et JBTP** chargées des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h à l'avance afin d'informer les riverains.

ARTICLE 11 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code la Route.

ARTICLE 12 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 13 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 15 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 19 MAI 2026



Le Maire de Saint-Herblain,


Bertrand AFFILÉ

PUBLIÉ LE 19 MAI 2026